



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d' Auneau*

## COMMUNE DE MAISONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 20/03/2026
- Délégations consenties au Maire (art L.2122-22 du CGCT)
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation du correspondant DEFENSE
- Désignation du correspondant ENVIRONNEMENT
- Désignation du correspondant SECURITE
- Désignation du correspondant INSEE
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Instauration de commissions communales et nombres de membres
- Divers

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIVET Emmanuel, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. : RIVET Emmanuel, MAUPOU Emmanuel, DORÉ Florence, COUVRET Jean-Sébastien, SISOMBAT Didier, PICARD Fabienne, LE HIR Lydie, BOURGEOIS Chantal, DESCAMPS Cyril, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à M. LEGRAND Jean-Charles)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS Chantal

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20/03/2026**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2026/10 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions aux taux les plus élevés, pour tout projet municipal, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Article 2.** De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026/11 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

#### **Le versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article 92 4° et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle elle appartient ;

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à :

- 100 % du maximum possible pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants soit : 1155.06 € brut mensuel
- dit que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2026 au chapitre 65.

#### **Le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24 ,
- Vu les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, les adjoints concernés étant sortis, le Conseil municipal décide à 6 voix pour

et 2 abstentions, de fixer le montant des indemnités 2026 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Adjoints :

1<sup>er</sup> Adjoint : 100 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants soit :  
447.64 € brut mensuel.

2<sup>ème</sup> Adjoint : 100 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants soit :  
447.64 € brut mensuel.

3<sup>ème</sup> Adjoint : 100 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants soit :  
447.64 € brut mensuel

- dit que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2026 au chapitre 65.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CHARTRES  
CANTON : AUNEAU  
COMMUNE de MAISONS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(Articles 92 4° et 93 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-24-1-1 du CGCT)**

**POPULATION : 420 (art. L 5211-12-1 du CGCT)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  
**2 497.98 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire (art L2123-23 du CGCT) :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale (28.10 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
RIVET Emmanuel	28.10 %	1155.06 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale (10.89 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
1er adjoint : MAUPOU Emmanuel	10.89 %	447.64 €
2ème adjoint : DORÉ Florence	10.89 %	447.64 €
3ème adjoint : COUVRET Jean-Sébastien	10.89 %	447.64 €

**Montant des indemnités Maire et adjoints : 2497.98 €**

**Délibération n°2026/12 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DENONVILLE, MAISONS, MORAINVILLE, MONDONVILLE-SAINT-JEAN (SISDMMM)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour le SISDMMM, il est nécessaire d'élire 3 titulaires et 2 suppléants (selon les statuts du syndicat)

Titulaires : Mme DECELLE Juliette	11 voix
M. MAUPOU Emmanuel	11 voix
Mme BOURGEOIS Chantal	11 voix
Suppléants : M. SISOMBAT Didier	11 voix
Mme PICARD Fabienne	11 voix

**Délibération n°2026/13 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour le SIVOS, il est nécessaire d'élire 2 titulaires et 2 suppléants (selon les statuts du syndicat)

Titulaires : M. MAUPOU Emmanuel	11 voix
M. DESCAMPS Cyril	11 voix
Suppléants : M. LEGRAND Jean-Charles	11 voix
Mme LE HIR Lydie	11 voix

**Délibération n°2026/14 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'AUNEAU SUD (SYAEPRAS)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour le SYAEPRAS, il est nécessaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants, l'élection revenant à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ayant la compétence :

Titulaires : M. SISOMBAT Didier	11 voix
M. DESCAMPS Cyril	11 voix
Suppléants : M. LEGRAND Jean-Charles	11 voix
M. COUVRET Jean-Sébastien	11 voix

**Délibération n°2026/15 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR (TE28)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR, il est nécessaire d'élire 1 titulaire et 1 suppléant (selon les statuts du syndicat)

Titulaire : M. SISOMBAT Didier                      11 voix  
Suppléant : M. LEGRAND Jean-Charles              11 voix

**Délibération n°2026/16 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 11 voix pour :

- DÉSIGNE M. RIVET Emmanuel comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Mme DORÉ Florence comme représentante suppléante.

**Délibération n°2026/17 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE DE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE (SIPSTA)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour le SIPSTA, il est nécessaire d'élire 1 titulaire et 1 suppléant (selon les statuts du syndicat)

Titulaire : M. COUVRET Jean-Sébastien              11 voix  
Suppléant : M. RIVET Emmanuel                      11 voix

**Délibération n°2026/18 : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SICTOM**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour le SICTOM, il est demandé de désigner 1 délégué suppléant pour siéger au SICTOM, le Maire étant le délégué titulaire de droit (siégeant à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France) :

Suppléant : M. SISOMBAT Didier                      11 voix

### **Délibération n°2026/19 : CORRESPONDANT DEFENSE**

M. COUVRET Jean-Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire est nommé correspondant « défense » (11 voix).

### **Délibération n°2026/20 : CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT**

Mme LE HIR Lydie est désignée comme correspondant « environnement » (11 voix)

### **Délibération n°2026/21 : CORRESPONDANT SECURITE**

M. MAUPOU Emmanuel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est désigné comme correspondant « Sécurité»

### **Délibération n°2026/22 : CORRESPONDANT INSEE**

Mme DECELLE Juliette, conseillère municipale, est désignée comme correspondant « INSEE»

### **Délibération n°2026/23 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

A l'unanimité avec 11 voix pour,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Décide** de procéder, **au scrutin de liste** à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste A présente :

Mme et MM. DORÉ, LEGRAND, COUVRET membres titulaires  
Mme et MM. PICARD, SISOMBAT, DESCAMPS membres suppléants

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.66

#### **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

Mme DORÉ Florence	11 voix
M. LEGRAND Jean-Charles	11 voix
M COUVRET Jean-Sébastien	11 voix

#### **Proclame élus les membres suppléants suivants :**

Mme PICARD Fabienne	11 voix
M. SISOMBAT Didier	11 voix
M. DESCAMPS Cyril	11 voix

## **Délibération n°2026/24 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2026/09 du 20 mars 2026 fixe à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

PICARD Fabienne	11 voix
LE HIR Lydie	11 voix
DECELLE Juliette	11 voix
DESCAMPS Cyril	11 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Maisons :

PICARD Fabienne  
LE HIR Lydie  
DECELLE Juliette  
DESCAMPS Cyril

M. le Maire étant président du Conseil d'Administration de droit.

## **Délibération n°2026/25 : INSTAURATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMBRES DE MEMBRES**

Le conseil municipal décide d'instaurer des commissions de travail et décide du nombre de membres par commission (sachant que le maire est président de droit).

- Commission des finances : 10 membres
- Commission des travaux : 10 membres
- Commission de la communication et INTERNET : 10 membres
- Commission des Fêtes : 10 membres
- Commission des chemins : 10 membres

Il s'agira à chaque commission, dument convoquée, d'élire un vice-président.

## **DIVERS**

M. le Maire expose aux conseillers municipaux les délégations accordés aux adjoints :

M. MAUPOU Emmanuel, 1<sup>er</sup> adjoint : questions scolaires

Mme DORÉ Florence, 2<sup>ème</sup> adjointe : l'évènementiel et le service technique

M. COUVRET Jean-Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint : communication et relations institutionnelles

Les arrêtés du Maire seront rédigés en ce sens, pour envoi en préfecture et à la trésorerie.

### **Constitution de la commission de contrôle des LISTES ELECTORALES**

La commission est constituée du fait de la présence de 2 listes aux dernières élections municipales du 15/03/2026 de 5 membres. Il est donc demandé aux conseillers municipaux (exclus le maire et ses adjoints) de se positionner sur cette commission.

Quatre dont 1 suppléant dans la liste ayant obtenu plus de voix : Mme PICARD Fabienne, Mme LE HIR Lydie, Mme BOURGEOIS Chantal, M. DESCAMPS Cyril (suppléant)

Deux dont 1 suppléant dans la liste ayant obtenu moins de voix : M. LEGRAND Jean-Charles, Mme DECELLE Juliette (suppléante)

Le formulaire sera envoyé en préfecture par [demarche.numerique.gouv.fr](mailto:demarche.numerique.gouv.fr)

### **Groupe de travail :**

- Responsables de l'agent technique : M. SISOMBAT Didier, M. DESCAMPS Cyril sous couvert de Mme DORÉ Florence, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée au service technique. Rencontre prévue pour faire sa connaissance et voir les points à voir avec lui.
- Responsables de la salle des fêtes : Mme DORÉ Florence, M. DESCAMPS Cyril

**Environnement** : Réception d'un courrier en recommandé de la société WOLKSWIND indiquant la tenue d'une réunion le 04/05/2026 à 18 h pour le projet de production d'un champ d'éolienne sur la commune de Louville La Chenard. Mme LE HIR pourra s'y rendre en tant que la correspondante ENVIRONNEMENT de la commune.

**Devis** signé pour 885.35 € ttc (programmé dans le budget 2026) pour la mise en place de dalles caoutchouc aux descentes des toboggans

Questionnement sur la mise en place d'un comité des fêtes de type association loi 1901 (avec bénévoles différents des membres du conseil municipal) ou reprise par des bénévoles de l'Association Loisirs et Fêtes créée par Mme Robert Madeleine. Sa présidente, Arlette....., est prête à redonner la main ou la clôturer avec donation de la trésorerie à une future association. Elle souhaite également donner le stock de matériel qui appartenait à l'ALF (vaisselles, costumes...)

Les membres du Conseil Municipal souhaite pour rendre hommage à Madeleine Robert, donner son nom à l'espace JEUX de la commune.

### **Point de vigilance :**

Les bornes qui se trouvent en délimitation de l'épandage de la fosse septique de la commune (à la sortie des enfants du bus) semblent poser un danger pour les enfants.

Afin d'éviter tout accident, la décision est prise d'enlever les 2 premières bornes (proches de la sortie des enfants du bus) et de les remplacer par des pots de fleurs.

Un tour de la commune sera fait avec tous les conseillers.

Evènement (lundi de Pâques) – chasse aux œufs : à la date du conseil, une trentaine d'enfants sont déjà inscrits. Les membres du conseil seront présents pour cet événement : Mme Doré, M. Descamps, M. Couvret.....

Le secrétaire de séance

Le Maire